

Procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025

Le 9 janvier 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis salle de la maison des jeunes, sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, maire

Etaient présents (20) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Isabelle DESIAUME, Béatrice de KERPOISSON Jean-Pierre VERTALIER Frédéric ESBERT, Claude GRIMOIN, Yvonne DUBOURG, William FOUCHER, Muriel SABATE, Sylviane PASDELOUP, Christine RONDELEUX, Cédric LANZERAY, Catherine DE CHALENDAR, Frédéric LEUDIERE, Catherine SAULET, Victor CORNEJO, Alain BAUDON, Christophe ANDRAULT

Absent (1) : M Mathieu MORISSE,

Absents ayant donné pouvoir : (2) M. Christophe FRERARD à Mme Catherine SAULET
Mme Florence LAVOT-PETIT à M. Christian DUBOURG
Secrétaire : M. Jean-Pierre VERTALIER

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025 (2025_01_01)

Vu le principe budgétaire et comptable

Considérant que M. le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 :

* dépenses chapitres 20, 21 et 204 = 1 073 472,97 €

* déduction des restes à réaliser 2023 = 284 895,00 €,

soit un total de 788 577,97 € x 25 % = 197 144,49 €

sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés, à savoir :

Ouverture de crédits 2025

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	10 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	10 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	177 144,49 €
TOTAL	197 144,49 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

* autorise M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent

* décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant M. le maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Convention de relève des compteurs d'eau- adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » (2025_01_02)

Le Maire de la commune de BAUGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Berry Numérique notamment l'article 2.2 qui indique que Berry Numérique est compétent pour porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services numériques sur le périmètre du département du Cher telles qu'elles sont définies notamment dans son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques ;

Considérant qu'il est nécessaire que la mairie de Baugy adhère à cette compétence facultative en matière d'usages et de services numériques pour que Berry Numérique puisse agir ;

Considérant que l'adhésion à la compétence facultative en matière d'usages et de services numériques est valable à compter de la date mentionnée dans la délibération de la commune de Baugy ;

Considérant qu'en matière de gouvernance, cette compétence donnera lieu à la création d'un collège consultatif dédié ;
Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant au sein de la commune de Baugy pour siéger à ce collège consultatif dédié ;
Considérant que sur le plan financier, la mairie de Baugy n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Berry Numérique pour la compétence facultative « usages et services numériques » ;
Considérant qu'afin de préciser la grille tarifaire des services proposés par Berry Numérique au titre de cette compétence facultative et les conditions administratives, techniques et financières associées, une convention sera établie entre la commune de Baugy (son prestataire SAUR et Berry Numérique) ;

DECIDE

- d'approuver les statuts de Berry Numérique dans son intégralité ;
 - d'approuver la demande d'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » de Berry Numérique ;
 - de désigner M. Jean-Pierre VERTALIER en tant membre titulaire du collège dédié et M. Frédéric ESBERT en tant que membre suppléant du collège dédié ;
 - d'approuver le contenu de la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront fournies les services de Berry Numérique ;
 - d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à viser et signer tout document afférent à ce dossier.
- Adopté à l'unanimité.

Subvention au collège George Sand d'AVORD

(2025_01_03)

Le collège Georges Sand d'Avord organise cette année un voyage en Normandie à destination des élèves de 3^{ème}.
Ce voyage se déroulera du 22 au 24 avril 2025 pour le devoir de mémoire autour de la seconde guerre mondiale.
Parmi les 3 classes 19 élèves de Baugy sont concernés.

Le programme détaillé de ce voyage a été adressé en mairie.

Après exposé, M. le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal et décide d'attribuer la somme de 30 € par élève soit 570 €. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2025.
Adopté à l'unanimité.

Subvention Rurales Folies

(2025_01_04)

Dans le cadre de l'organisation des Rurales Folies de BAUGY qui se sont déroulées les 20 et 21 septembre 2024, le comité d'organisation de cette manifestation a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de l'aider à financer les charges inhérentes à cette manifestation, M. le Maire propose d'octroyer une subvention de 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette décision qui sera prévue au budget 2025.

Subvention Mayotte

(2025_01_05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1111-1

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civiles sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Baugy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BAUGY contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don de 500 €

- à la Protection civile,

- après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 21 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Béatrice de KERPOISSON)

Intervention de Béatrice de KERPOISSON :

Je vote contre la proposition de don à Mayotte pour les raisons suivantes :

J'estime que la reconstruction de Mayotte ressort du rôle de l'Etat et que l'un des problèmes majeurs de la France est qu'il y a de trop nombreuses strates et que chacune intervient sur tout. Pour moi la commune se doit encore plus dans ces temps difficiles et incertains de concentrer ses efforts sur Baugy. Il s'agit bien sûr d'une question de principe et non de montant. Je comprends parfaitement par ailleurs qu'on puisse être ému par la situation de Mayotte mais dans ce cas, chacun peut faire un don à titre personnel et non au niveau de la commune.

OPAH (modification du périmètre pour les aides façades)

(2025_01_06)

Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre la CDC La Septaine, l'ANAH, la commune de Baugy et la commune d'Avord (2025_01_06)

Par délibérations n° 2023_09_02 et n°2023_09_03 le conseil municipal a approuvé une convention portant OPAH passée entre la CDC La Septaine, l'ANAH, la commune de Baugy et la commune d'Avord.

Cette convention fixe les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et le suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers.

Un avenant doit être réalisé afin de modifier le périmètre des rénovations des façades qui inclura les adresses suivantes : toute la rue du Chancelier (du 1 au 71) et toute la rue Sully (du 2 au 82) et jusqu'à la place de Verdun ainsi que les n° 2 / 4 / 6 / 8 rue Saint Martin à BAUGY

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'avenant n°2 à la convention portant OPAH passée entre l'ANAH, la CDC La Septaine, la commune de Baugy et la commune d'Avord

* d'autoriser le maire à signer l'avenant précité, au titre de la participation de la commune à l'aide complémentaire relative aux façades, et tous les actes y afférents

* d'imputer les dépenses au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

- Travaux de la venelle – demande d'aide financière DETR – plan de financement (2025_01_07)

Vu le souhait de la commune d'acquérir une maison avec étage pour démolir le rez de chaussée afin de créer une ouverture d'une venelle.

Vu que cette venelle a été suggérée lors de l'établissement d'un plan guide puis reprise lors de la rédaction de l'ORT de Petite Ville de Demain concernant l'aménagement de la place Nationale de Baugy

Considérant que cette venelle permettra de connecter le centre du village au parking de la piscine et du complexe sportif.

M le maire propose le plan financement suivant :

Acquisition de la maison pour 60 000 €

Démolition pour 90 000 €

Soit un total de 150 000 €

Sollicite les subventions suivantes

DETR 40 % soit 60 000 €

Région Centre 30 % soit 45 000 €

Fonds propres 30 % soit 45 000 €

Le conseil après en avoir délibéré, approuve par 22 voix POUR ce plan de financement et autorise M. le Maire à signer les demandes d'aides financières et autre document concernant le dossier.

- Plan de financement - Renouvellement réseau Eau Potable (2025_01_08)

Vu le schéma directeur d'alimentation en EP réalisé en 2020 qui a fait apparaître un réseau fuyard sur l'emprise du centre bourg ;

Vu que des travaux sont impératifs sur cette emprise en amont de la rénovation dudit centre bourg ;

Considérant que ce projet est fléché dans l'ORT de Petite Ville de Demain prévu en 2026

Considérant qu'un accord cadre a été signé avec la société SEURECA pour mener à bien les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ;

La commune envisage de procéder au renouvellement des réseaux du centre bourg et établit le plan financement suivant :

Coût des travaux HT 650 248,90 €

Sollicite des aides financières suivantes

DETR (40 %) 260 099,56 €

Emprunt 300 000 €

Fonds propres 90 149,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 VOIX POUR ce plan de financement et autorise M. le Maire à signer les demandes d'aides financières et autre document concernant le dossier.

- Travaux d'éclairage public – passage en LED sur plusieurs rues (2025_01_09)

M. le maire rappelle que la commune a souhaité engager des économies d'énergie en passant l'éclairage public en LED sur diverses rues. Le SDE18 a proposé des devis suivants dont 50 % seront pris en charge par le syndicat

	Montant HT	Participation SDE 18	A charge de la commune
Etude technique du passage en LED	5 056,56 €	2 528,28 €	2 528,28 €
Chemin de Gron	19 381,52 €	9 690,76 €	9 690,76 €
Route de Gron	23 765,60 €	11 882,80 €	11 882,80 €
Route de Saint Igny	14 834,10 €	7 417,05 €	7 417,05 €
Rue du Gué Joye	8 050,20 €	4 025,10 €	4 025,10 €
TOTAL	71 087,98 €	35 543,99 €	35 543,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 22 voix POUR ce plan de financement ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Dissimulation des réseaux à Vizy

Plan de financement SDE 18 pour la restitution de l'éclairage public à Vizy (2025_01_10)

Vu la nécessité de procéder à la restitution de l'éclairage public à Vizy

Considérant que pour ce faire, le SDE 18 a établi un plan de financement

M. le maire donne lecture de ce document qui s'établit comme suit :

Dans le cadre du PLAN REVE

- Montant total	:	10 413,81 € HT
- Prise en charge SDE 18 (70%)	:	7 289,67 € HT
- Prise en charge collectivité (30%)	:	3 124,14 € HT

Hors PLAN REVE

- Montant total HT	:	53 513,09 €
- Pris en charge par le SDE 18 (50 %)	:	26 756,55 €
- Pris en charge par la collectivité (50%)	:	26 756,55 €

Plan de financement pour la dissimulation des réseaux électriques à Vizy (2025_01_11)

Le SDE 18 a proposé un devis d'un montant de 183 085,61 € HT

Le chantier d'enfouissement des réseaux Haute et basse tension étant supérieur à 100 000 €, le SDE18 prendra en charge 50 000 € et le solde sera subventionné à 60 %

- Montant des travaux HT :	183 085,61 €
- participation exceptionnelle du SDE18	50 000,00 €
- prise en charge par le SDE18 sur le montant HT (60 %)	79 851,37 €
- solde pris en charge par la collectivité (40 %)	53 234,24 €

Enfouissement des réseaux télécommunication à Vizy (2025_01_12)

Le SDE18 a proposé un devis d'un montant HT de 14 403,21 € soit 17 283,85 € TTC

Orange participera à hauteur de 2 174,40 €

Le solde sera financé par la collectivité soit 15 109,45 €

Les membres du conseil autorisent M. le Maire

- à signer les divers plans de financement
- à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
- à entamer les démarches de demandes de subventions et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative pour intégration bien sans maître – 9 route de la Garenne (2025_01_13)

Afin de pouvoir passer les écritures comptables concernant l'acquisition d'un bien sans maître au 9 route de la Garenne, il convient de procéder à l'augmentation des crédits ci-dessous :

Dépenses c /041 art 2138 : + 2000 €

Recettes c/ 041 art 1328 : + 2000 €

Achat maison 9 rue du Chancelier

(2025_01_14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de la commune en date du 5 juin 2023 rapportant sa volonté d'acquérir la propriété cadastrée 023 A0252 sise

9 rue du Chancelier à BAUGY et située en zone Ua du PLUi.

Vu le courrier de M. Georges RAPIN en date du 8 juin 2023 précisant son accord pour un prix de cession de 60 000 € net vendeur

Vu le courrier de M. Jimmy RAPIN en date du 8 juin 2023 précisant son accord pour un prix de cession de 60 000 € net vendeur

Vu le courrier de M. Thierry RAPIN en date du 16 novembre 2024 précisant son accord pour un prix de cession de 60 000 € net vendeur

Considérant que suite à une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir cette propriété pour la somme de 60 000 €.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la place Nationale, une venelle a été suggérée lors de l'établissement d'un plan guide. Cette venelle permettra de relier le centre du village par la place Nationale au parking de la piscine et du complexe sportif.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal à 22 voix POUR

- approuve l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle 023 A0252 au prix de 60 000 € net vendeur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

Divers

- M. le maire remercie tous les participants à l'organisation de la cérémonie des vœux.
- Sylviane PASDELOUP souligne la bonne initiative d'avoir installé des chaises.
- M. le maire précise que les arriérés des loyers de la gendarmerie sont acquittés.
- Céline LACROIX expose que des décorations de Noël ont été détériorées à plusieurs endroits.
- Victor CORNEJO fait ressortir l'insécurité sur la route de la garenne pouvant être attribuée à l'extinction de l'éclairage public, des bas-côtés en mauvais état.
- Frédéric ESBERT souligne qu'il faut faire attention avec les dernières factures VEOLIA. Elles ne semblent pas correspondre à la réalité de la consommation et sont basées sur des estimations.

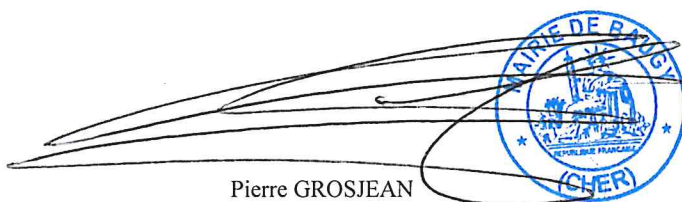
Prochain conseil municipal le 20 février 2025.

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre VERTALIER

Le maire



Pierre GROSJEAN